

VILLE DE THOIRY  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2014

## COMPTE RENDU

*L'an 2014, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 30 septembre 2014 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

### PRESENTS

---

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, M. JULLIARD, M. THOMAS, Mme COTIER, Mme BOULENS, Mme BUDZINSKI Conseillers Municipaux.

**Excusée :**

Mme TINGUELY, Conseillère Municipale, a donné procuration Mme COTIER

**Secrétaire :**

M. SOULARD.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1**    **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2014.**
- Point N° 2**    **Marché de fourniture et de livraison pour les repas du restaurant scolaire.**
- Point N° 3**    **Passation d'une convention entre la ville de Thoiry et Monsieur Louis JACQUES LE SEIGNEUR, économe diocésain pour la mise en place d'un bail à usage d'habitation au Presbytère de la ville de Thoiry.**
- Point N° 4**    **Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**
- Point N° 5**    **Adhésion au SIVU.**
- Point N° 6**    **Acquisition dans l'ensemble immobilier « Les Floralties » d'un appartement de type T3.**
- Point N° 7**    **Mise en œuvre d'une Décision modificative N°2 au budget principal.**
- Point N° 8**    **Passation d'une convention avec l'association ALFA3A gestionnaire de l'ALSH portant mise à disposition de personnel titulaire du BAFA.**
- Point N° 9**    **Adhésion au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).**
- Point N° 10**    **Modification du tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry.**
- Point N° 11**    **Passation d'une convention avec l'Avenir Gessien Thoiry Gymnastique relative à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de Thoiry.**
- Point N° 12**    **Passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 SEPTEMBRE 2014.**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 16 septembre dernier. Ces commentaires seront insérés dans la version définitive.

**Madame BOULENS** demande pourquoi l'intégralité des débats n'est plus retranscrite dans le compte rendu.

**Madame le MAIRE** répond que conformément au règlement du Conseil Municipal qui a été voté en avril dernier, les séances du conseil municipal étant enregistrées sur support numérique, l'établissement d'un procès-verbal est rédigé de manière synthétique. Il est précisé que les séances enregistrées du conseil municipal sont consultables auprès du secrétariat de la Mairie.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte rendu du 16 septembre 2014.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON POUR LES REPAS DU  
RESTAURANT SCOLAIRE.**

**Madame le MAIRE** indique qu'un marché a été lancé pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire pour l'année 2014-2015.

Trois offres ont été remises pour ce marché.

Après analyse des offres par la Direction des Services Technique la société S.H.C.B. (38070 – ST QUENTIN FALLAVIER) a été classé la mieux-disant, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer à cette société le marché pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire pour l'année 2014-2015.

Coût du repas : 2,68 €HT (offre de base)

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du choix du prestataire pour le marché de fourniture et de livraison pour les repas du restaurant scolaire.

Arrivée de Madame FERNANDEZ-GONZALEZ à 20 heures 10.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOIRY ET  
MONSIEUR LOUIS JACQUES LE SEIGNEUR, ECONOMO DIOCESAIN POUR  
LA MISE EN PLACE D'UN BAIL A USAGE D'HABITATION AU  
PRESBYTERE DE LA VILLE DE THOIRY.**

**Madame MARRON** rappelle que la ville de Thoiry est propriétaire d'un logement situé au 1, Place de l'Eglise à Thoiry. Conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au profit de Madame le Maire, je vous informe qu'elle a signé le bail d'une durée de 6 ans, au profit l'Association Diocésaine de BELLEY-ARS, Paroisse de Thoiry, pour un loyer s'élevant à 1 200€ par an.

**Monsieur ROMAND MONNIER** indique qu'il n'y avait pas de bail jusqu'à présent.

**Madame le MAIRE** répond que non et rappelle que c'est maintenant une obligation de séparer l'Eglise et l'Etat et donc régulariser ce bail.

**Madame le MAIRE** rajoute que c'était également une demande du Diocèse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la passation de la convention entre la ville de Thoiry et Monsieur Louis JACQUES LE SEIGNEUR, économiste diocésain pour la mise en place d'un bail à usage d'habitation au Presbytère de la ville de Thoiry.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**Madame le MAIRE** rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Le territoire de la commune comportant un ensemble de propriétés boisées d'au-moins 100 hectares, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

**Madame le MAIRE** demande donc d'approuver la liste des commissaires proposés pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

*Proposition de commissaires titulaires domiciliés au sein de la commune pour siéger à la commission communale des impôts directs*

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM
M	PRAX		Maurice
M	BONNIER		Jean François
MME	ASSENARRE		Françoise
MME	LISSAJOUX		Anne-Marie
MME	ECUVILLON		Mireille
M	LAMY		Jean-Claude
M	GIRARD		Denis
MME	CROCHAT		Marie-Claude
M	REGARD		Daniel
MME	DUMOLLARD	LAMBERT	Brigitte
M	PONTLEVOY		Gérard
M	PECORA		Christian
M	MARTINO		Christian
MME	MONTASSIER	BOSSET	Liliane

*Proposition de commissaires titulaires domiciliés en dehors de la commune pour siéger à la commission communale des impôts directs*

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM
M	EMERY		ANDRE
M	LEGER		Jean-Julien

**Proposition de commissaires suppléants domiciliés au sein de la commune pour siéger à la commission communale des impôts directs**

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM
M	JOUVE		Claude
M	DEPRES		Gérald
M	REYMOND		Pierre
M	BURDAIRON		Jean-Jacques
M	FOL		Henri
M	VIRLEGEUX		Pascal
M	MOUSSARD		Jean-Pierre
M	CUBIER		Alain
M	PASCAL		Claude
M	DUMOLLARD		Philippe
M	ALBIGES		Alain
M	DELACHAT		Maurice
M	MASSON		Yves
M	BOUHOT		Elie

**Proposition de commissaires suppléants domiciliés en dehors de la commune pour siéger à la commission communale des impôts directs**

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM
M	FERROLLET		Paul
MME	BENOIT-GUYOD		Catherine

**Madame COTIER** demande s'il est possible d'avoir plus d'informations concernant cette Commission Communale des Impôts Directs, quelles sont ses missions, quels sont les critères pour désigner les personnes et s'il y a un caractère de rémunération pour ces personnes inscrites sur cette liste.

**Madame le MAIRE** répond qu'il n'y a pas de critères de rémunération, que cette commission est présidée par le Maire et la composition de celle-ci est validée par la Préfecture. Son rôle est de statuer sur les bases fiscales de la commune.

**Madame le MAIRE** rajoute que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la liste des commissaires proposés pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

---

## Point N°5

---

### **BUDGETS ET FINANCES**

#### **ADHESION AU SIVOS**

**Madame MARRON** informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Sud Gessien a été créé pour la construction du gymnase de l'Annaz, ce bâtiment étant mis à disposition du collège de Péron afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves inscrits au collège.

**Madame MARRON** rappelle que la ville de Thoiry contribue financièrement aux frais de fonctionnement du gymnase à hauteur du nombre d'élèves domiciliés à Thoiry et scolarisés au collège de Péron.

**Madame MARRON** indique qu'il est envisagé de mettre à disposition, et ce à titre gracieux, des créneaux horaires d'utilisation du gymnase de l'Annaz aux associations Thoirysiennes.

**Madame MARRON** indique également qu'après une rencontre avec le président du SIVU du Sud Gessien, **Madame le MAIRE** propose d'adhérer pleinement au syndicat aux fins de faire bénéficier aux associations Thoirysiennes des infrastructures et équipements dudit gymnase.

**Madame COTIER** demande combien d'enfants de Thoiry sont scolarisés à Péron.

**Madame le MAIRE** répond qu'ils étaient 166 lors de la rentrée scolaire.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'adhésion pleinement au syndicat aux fins de faire bénéficier aux associations Thoirysiennes des infrastructures et équipements dudit gymnase.

**Madame le MAIRE** propose de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

- Titulaires :  
Madame le MAIRE  
Madame MARRON
- Suppléants :  
Madame FERNANDEZ-GONZALEZ  
Madame COTIER

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DESIGNE** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'unanimité :

- Titulaires :  
Madame le MAIRE  
Madame MARRON
- Suppléants :  
Madame FERNANDEZ-GONZALEZ  
Madame COTIER

---

Point N°6

---

## **BUDGETS ET FINANCES**

### **ACQUISITION DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES FLORALIES » D'UN APPARTEMENT DE TYPE T3**

**Monsieur PUGET** informe que la SEMCODA a décidé de mettre en vente un appartement de type T3 avec cave et garage, situé au sein de l'ensemble immobilier « Les Floralias » sur les parcelles cadastrées BN 105 et 106. Cet appartement est situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B2. Il présente une superficie d'environ 69,48m<sup>2</sup> avec une cave (lot 210) et un garage (lot 806).

La SEMCODA propose de vendre cet appartement avec cave et garage pour un montant de 165 000 €. Les frais d'acte de vente seront en sus.



Le service France Domaines a estimé à la date du 06 août 2014 la valeur du bien immobilier à 165 000 € HT.

**Madame le MAIRE** demande donc de prendre acte de l'avis estimatif du service des Domaines, d'accepter l'acquisition au montant de 165 000 € HT et de l'autoriser à signer tout acte relatif à cet achat.

**Monsieur JULLIARD** demande pourquoi les appartements que la commune souhaite acheter se trouvent tous aux Floralies. Ne serait-il pas plus judicieux de faire l'acquisition d'appartements dans le cadre d'un programme neuf, plutôt que de prévoir la réalisation de travaux de réhabilitation en sus de l'acquisition de cet appartement ?

**Monsieur JULLIARD** demande également s'il serait possible d'avoir une liste des appartements que la commune possède.

**Madame le MAIRE** répond que c'est une opportunité d'acheter un appartement au prix des Domaines et non au prix du marché actuel.

**Madame COTIER** précise qu'ils ne sont absolument pas contre l'achat de d'appartement pour le personnel communal, au contraire, mais qu'il s'agit juste d'une interrogation sur le fait d'acheter uniquement aux Floralies.

**Madame le MAIRE** répond que la SEMCODA, bailleur-propriétaire, procède régulièrement à une mise à la vente des appartements sortants de son parc locatif social. Elle a donc sollicité en priorité la commune.

Arrivée de Monsieur REGARD-TOURNIER à 20 heures 27.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Le conseil municipal, par 22 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Monsieur NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET et 7 abstentions (Monsieur THOMAS, Madame BOULENS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Madame TINGUELY, Monsieur ROMAND-MONNIER et Monsieur JULLIARD).**

**ACCEPTE** l'acquisition d'un appartement de type 3 situé au sein de l'ensemble immobilier « Les Floralies » sur les parcelles cadastrées BN 105 et 106, au montant de 165 000 € HT et **AUTORISE Madame le MAIRE** à signer tout acte relatif à cet achat.

**BUDGETS ET FINANCES**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL.**

**Madame le MAIRE** rappelle la décision d'approbation de Budget Primitif 2014 de la ville de THOIRY intervenue le 23 avril 2014, d'une part, et les délibérations du 20 mai 2014, relatives à l'approbation du Compte Administratif 2013 de la ville de THOIRY et aux modalités d'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2013 de ce même budget, d'autre part.

**Madame le MAIRE** indique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative N° 2, au budget 2014 de la ville de THOIRY, à savoir :

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : + 172 800,93 €uro  
Recettes d'investissement : + 172 800,93 €uro

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : + 280 944,23 €uro  
Recettes de fonctionnement : + 280 944,23 €uro

Nouveau total budgétisé en investissement : 6 627 082,30 €uro  
Nouveau total budgétisé en fonctionnement : 7 124 274,02 €uro

**Madame le MAIRE** demande donc de l'autoriser à mettre en œuvre une décision modificative N°2 au budget principal 2014 de la ville de Thoiry.

DESIGNATIONS	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
022 DIV 01 - Dépenses imprévues	-20 000,00	
012 - Personnel communal	30 000,00	
60632 SCO 20 - Fourniture petit équipement - TAP	2 500,00	
6067 GEN 2012 - Fournitures scolaires Ecole des Gentianes - Reliquat (+ 9 élèves)	391,50	
6067 MAT 211 - Fournitures scolaires Ecole Maternelle - Reliquat (+ 34 élèves)	1 479,00	
6067 SCO 20 - Fournitures scolaires - TAP	4 800,00	
6068 SCO 20 - Autres matières et fournitures - TAP	2 000,00	
611 SCO 20 - Prestataires - TAP (contrats CDSS et Alfa 3A)	35 000,00	
611 - ADM Contrat de maintenance informatique (réseau + PC)	15 000,00	
61551 - VOI Entretien matériel roulant (pneus tracto pelle, réparations véhicules)	17 000,00	
61522 BAT 020 - Réhabilitation logement T3 Bat C2 Les Floralties	10 000,00	
61522 BAT 020 - Réhabilitation logement T3 Bat B2 Les Floralties	10 000,00	
61522 BAT 020 - Entretien de bâtiment (local sans abri, stores école "Les Gentianes", Ecole de musique...)	18 850,00	
73925 DDV 01 - Prélèvement FPIC 2014	42 048,00	
73681 RDV 01 - Taxe sur la publicité extérieure 2013		22 443,90
7381 RDV 01 - Taxe additionnelle droit de mutation		51 000,00
7411 RDV 01 - Dotation Globale de Fonctionnement		24 368,00
74121 RDV 01 - Dotation de solidarité rurale		6 677,00
74734 RDV 01 - Etat compensation exonération taxe foncière		6 700,00
74835 RDV 01 - Etat compensation exonération taxe habitation		19 399,00
7478 RDV 01 - Compensation Franco Genevoise		140 158,01
752 LOG 020 - Loyers logements communaux		9 000,00
7711 BIB 311 - Dédit et pénalité reçues		1 198,32
023 DIV 01 Autofinancement	111 875,73	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>280 944,23 €</b>	<b>280 944,23 €</b>

PROGRAMMES INTITULE	DESIGNATIONS	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
<b>11 - Mairie</b>	2313 BAT 020 - Création de 3 bureaux 1er étage	5 000,00	
<b>21 - Matériel et Mobilier Cantine</b>	2184 - CAN 251 - Achat tables et chaises restaurant scolaire	2 600,00	
	2188 CAN 251 - Armoire positive inox/four inox restaurant scolaire	8 400,00	
<b>24 - Chalet de Nardérons</b>	2313 - Installation de panneaux photovoltaïques	6 000,00	
<b>29 - Restaurant Scolaire</b>	2313 CAN 251 - Création réseau électrique	2 700,00	
<b>30 - Matériel et Mobilier Funéraire</b>	21316 FUN 026 - Monument funéraire + caveau 6 places	8 600,00	
<b>41 - Travaux d'éclairage</b>	2041582 ECL 814 - Cheminement (led/panneau solaire) Square Séquoias	-64 000,00	
<b>55 - Cimetière</b>	2318 FUN 026 - Mur fond et mur droit du cimetière	-80 000,00	
<b>57 - Cure</b>	2313 BAT 020 - Fourniture et pose porte isolante intérieure	1 000,00	
<b>61 - Ecole de Fenièrre - Ludothèque</b>	2313 BAT 020 - Fourniture et pose de 2 portes d'entrée	6 500,00	
<b>65 - Bâtiment communal de Fenières</b>	2313 BAT 020 - Fourniture et pose de vélux + isolation	-8 500,00	
<b>98 - Local sans Abri</b>	2313 BAT 020 - Installation d'une cuisinette	700,00	
<b>102 - Matériel et mobilier administratif</b>	2051 - ADM - Logiciel TAPS et CCAS	5 000,00	
	2183 - ADM - Informatique	10 000,00	
	2184 - ADM - Mobilier	10 000,00	
<b>105 - Matériel et Mobilier Scolaire</b>	2183 GEN - Informatique (logiciel, ordinateurs, vidéoprojecteurs)	8 000,00	
	2184 GEN 212 - Mobilier classe supplémentaire	2 150,00	
<b>115 - Opérations patrimoniales</b>	2132 BAT 020 - Achat de 2 appartements (179 000 € + 165 000 €) + honoraires notaires (34 000 €)	378 000,00	
<b>118 - Défense incendie</b>	2313 BAT 020 - Fourniture et pose de détecteurs de fumée	792,00	
<b>125 - Logement école de Fenières</b>	2313 BAT 020 - Fourniture et pose de fenêtres et volets	-6 500,00	
<b>129 - Salle des Floralies</b>	2313 BAT 020 - Fourniture et pose centrale alarme	1 180,00	
<b>131 - Logement T2 Bat B Les Floralies</b>	2313 BAT 020 - Réhabilitation logement	-17 686,25	
<b>132- Logement T3 Bat B Les Floralies</b>	2313 BAT 020 - Réhabilitation logement	-12 322,36	
<b>135 - Travaux secteur Rue des Buis</b>	2315 VOI 821 - Travaux de voirie	-100 000,00	
<b>138 - Aménagements routiers Puits Mathieu</b>	2315 VOI 821 - Travaux de voirie	100 000,00	
<b>139 - Aménagements routiers entrée de ville - Rue de la Gare</b>	2315 VOI 821 - Travaux de voirie	-235 600,00	

<b>142 - Aménagements routiers Allemogne/Thoiry centre/Fenières</b>	2315 VOI 821 - Travaux de voirie	175 000,00	
<b>144 - Matériel et Mobilier TAP</b>	2158 SCO 20 - Matériels	3 000,00	
	2184 SCO 20 - Mobilier (4 armoires)	2 000,00	
	2188 SCO 20 - Autres matériels	3 000,00	
<b>145- Logement T3 Bat C2 Les Floralties</b>	2313 BAT 020 - Réhabilitation logement	20 000,00	
<b>146- Logement T3 Bat B2 Les Floralties</b>	2313 BAT 020 - Réhabilitation logement	20 000,00	
<b>147- Travaux secteur Zone du Velard</b>	2031 URB 810 - Etude géotechnique - projets petits collectifs	2 234,00	
	020 DIV 01 - Dépenses imprévues	-84 446,46 €	
	2041582 TEL 816 - Subvention programme esthétique Vi de Sales et Marterets		7 922,86
	021 RDV 01 - Autofinancement		111 875,73
	13 - Participation pour voie et réseau (PVR)		53 002,34
	<b>Total Investissement</b>	172 800,93 €	172 800,93 €

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTE** la mise en œuvre d'une décision modificative N°2 au budget principal 2014 de la ville de Thoiry.

---

Point N°8

---

## **BUDGETS ET FINANCES**

### **PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALFA3A GESTIONNAIRE DE L'ALSH PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TITULAIRE DU BAFA**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle que conformément au décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de Thoiry a décidé, par délibération du

Conseil Municipal en date du 12 mars 2013, de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Pour mener à bien ce projet, l'exécutif municipal a souhaité :

- Répondre aux objectifs fixés par le décret précédemment cité,
- Organiser concrètement le temps péri-éducatif,

**Monsieur LABRANCHE** rappelle également que l'ensemble du conseil municipal a été destinataire du projet éducatif territorial (PEDT). Ce document est le socle de toutes les actions mises en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

L'association Alfa 3A, gestionnaire de l'accueil de loisirs, s'engage à mettre à disposition 9 animateurs formés au BAFA pour 4 heures par semaine dont une heure de préparation, pour animer et encadrer les activités suivantes :

- Activités sportives,
- Activités culturelles,
- Activités scientifiques,

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 sur les périodes suivantes :

✚ Période 1 : 2 septembre - 17 octobre 2014

✚ Période 2 : 3 novembre - 19 décembre 2014

✚ Période 3 : 5 janvier- 6 février 2015

✚ Période 4 : 23 février - 10 avril 2015

✚ Période 5 : 27 avril - 3 juillet 2015

**Monsieur LABRANCHE** indique que cette mise à disposition de personnel qualifié a pour objectif, notamment, de faciliter la mise en place dans les écoles publiques Thoirysiennes, d'un programme d'animations éducatives permettant l'épanouissement des élèves, à travers la découverte d'activités innovantes et pluridisciplinaires.

Le coût horaire de cette mise à disposition s'établit à 30 € brut par animateur, la participation de la ville étant versée à ALFA 3A par conventionnement distinct de la gestion de l'ALSH.

**Madame le MAIRE** demande donc à l'assemblée de l'autoriser à conventionner avec l'association Alfa 3A dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à conventionner avec l'association Alfa 3A dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

---

Point N°9

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **ADHESION AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)**

**Madame MARRON**, indique que la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la ville de Thoiry est une obligation légale pour la commune.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association de type loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Cet organisme, de portée nationale, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

En cas d'adhésion, la collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ces délégués ont pour rôle de siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

En ce qui concerne le représentant des élus, conformément aux règles applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger aux seins des organismes extérieurs, la présente délibération est proposée au conseil municipal pour désigner :

- Un membre du Conseil en qualité de représentant des élus auprès du C.N.A.S.

A cet effet, **Madame le MAIRE** propose de choisir :

- Mme BARRILLIET titulaire
- Mme MARRON suppléante

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités et se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, **Madame le MAIRE** demande d'accepter :

1°) La mise en place d'une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2015 en l'autorisant à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,86 % (taux donné à titre indicatif, **soit un coût estimé total de 19 850 € pour 2015**) de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget, la dépense étant prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTE :**

1°) La mise en place d'une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2015 en l'autorisant à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,86 % (taux donné à titre indicatif, **soit un coût estimé total de 19 850 € pour 2015**) de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget, la dépense étant prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012.



Et élit en tant que membre du Conseil en qualité de représentant des élus auprès du C.N.A.S. :

- Mme BARRILLIET titulaire
- Mme MARRON suppléante

---

## Point N°10

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE DE THOIRY**

L'évolution des effectifs municipaux pour la bonne organisation des services municipaux nécessite de mettre à jour le tableau des emplois permanents.

En effet, l'impact de l'augmentation de la population sur le fonctionnement et l'organisation des services municipaux (mise à disposition d'équipements publics et de locaux, hausse des effectifs scolaires et périscolaires, modification des rythmes scolaires,...) nécessite de conforter, sur le plan humain les services municipaux dédiés.

En raison du nombre d'élèves inscrits aux différents cours dispensés par l'école de musique, il convient de modifier les emplois des professeurs de musique.

**Madame le MAIRE** propose donc à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry de la façon suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

➤ **Filière culturelle – Suppression de 6 postes**  
**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Métier : Enseignant artistique

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 13 heures,

Nombre de postes supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 10 heures,

Nombre de postes supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 5 heures 45,

Nombre de postes supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 1 heure,

Nombre de postes supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 2 heures,

Nombre de postes supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 2 heures,

Nombre de postes supprimés : 1

➤ **Filière culturelle – Création de 7 postes**  
**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Métier : Enseignant artistique  
Catégorie de l'emploi : B  
Durée hebdomadaire : 10 heures 75,  
Nombre de postes créés: 1  
Durée hebdomadaire : 10 heures,  
Nombre de postes créés: 1  
Durée hebdomadaire : 5 heures 75,  
Nombre de postes créés: 1  
Durée hebdomadaire : 5 heures 25,  
Nombre de postes créés: 1  
Durée hebdomadaire : 3 heures,  
Nombre de postes créés: 1  
Durée hebdomadaire : 2 heures 50,  
Nombre de postes créés: 1  
Durée hebdomadaire : 2 heures,  
Nombre de postes créés: 1

➤ **Filière Animation – Suppression de 7 postes**  
**Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux**

Métier : **Animateur du temps d'activités périscolaires**  
Catégorie de l'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 8 heures,  
Nombre de postes supprimés : 7

➤ **Filière Animation – Création de 8 postes**  
**Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux**

Métier : **Animateur du temps d'activités périscolaires**  
Catégorie de l'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 4 heures,  
Nombre de postes créés : 5

Métier : **Animateur du temps d'activités périscolaires**  
Catégorie de l'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 2 heures,  
Nombre de postes créés : 2

Métier: **Animateur en service de restauration scolaire**  
Catégorie de l'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 20 heures,  
Nombre de postes créés : 1

➤ **Filière Animation - Création d'1 poste**  
**Cadre d'emploi des animateurs Territoriaux**

Métier: **Responsable Adjoint des affaires scolaire et périscolaire**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 25 heures 38,

Nombre de poste crée : 1

➤ **Filière Administratif – Suppression d'1 poste**  
**Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales**

Métier : **Agent de bibliothèque**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 25 heures,

Nombre de postes supprimés : 1

➤ **Filière Culturelle - Création d'1 poste**  
**Cadre d'emploi des Adjointes du patrimoine Territoriales**

Métier: **Agent de bibliothèque**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 28 heures,

Nombre de poste crée : 1

➤ **Filière Administrative – Création de 3 postes**  
**Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales**

Métier: **Assistant de gestion administrative**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35 heures

Nombre de poste créés : 3

➤ **Filière Technique – Création de 2 postes**  
**Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales**

Métier: **Agent d'entretien polyvalent**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35 heures

Nombre de poste créés : 2

**Madame le MAIRE** demande de l'autoriser à mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Le conseil municipal, par 22 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Monsieur NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET et 7 abstentions (Monsieur THOMAS, Madame BOULENS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Madame TINGUELY, Monsieur ROMAND-MONNIER et Monsieur JULLIARD), car l'opposition souhaite avoir connaissance du tableau des effectifs de la ville de Thoiry.**

**ACCEPTE** la modification du tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'un organigramme sera mis à disposition du conseil municipal.

---

Point N°11

---

**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

**PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AVENIR GESSIEN THOIRY  
GYMNASTIQUE RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE  
DANS LES ECOLES DE THOIRY**

**Madame le MAIRE** rappelle que par délibération du 09 octobre 2001, la collectivité a décidé de mettre en place une convention avec l'Association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry pour la mise à disposition d'un intervenant en gymnastique au profit des établissements scolaires de THOIRY.

**Madame le MAIRE** indique qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention pour l'année 2014/2015 fixant le nombre d'heures d'intervention à destination des élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire) à 4 heures par semaine, ainsi que le tarif.

Le coût horaire de l'intervention est fixé à 28,00 Euro (qui comprend la mise à disposition du matériel et de l'intervenant), cette dépense étant prévue au budget primitif 2014, l'intervention se faisant sur une année scolaire soit de septembre 2014 à juin 2015, figurera aussi au budget 2015.

**Madame le MAIRE** demande donc de l'autoriser à signer ladite convention.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Monsieur NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Madame TINGUELY, Monsieur ROMAND-MONNIER et Monsieur JULLIARD, et 2 abstentions (Monsieur THOMAS et Madame BOULENS),**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à signer ladite convention.

---

## Point N°12

---

### **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

#### **PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE THOIRY ET L'AVENIR GESSIEN GYMNASTIQUE DE THOIRY.**

Afin d'accompagner l'Association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry dans son développement et encourager son dynamisme, la collectivité entend développer d'étroites relations partenariales avec celui-ci.

**Madame le MAIRE** rappelle que la politique sportive municipale vise à :

- Accompagner le développement de toutes les disciplines sportives au travers des clubs sportifs Thoirysiens et tout particulièrement l'enseignement des activités gymnastiques sous toutes leurs formes.
- Favoriser la pratique sportive par le biais d'une offre sportive municipale.
- Soutenir les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune de Thoiry.
- Entretien et moderniser les équipements sportifs existants.
- Travailler au développement de nouveaux équipements sportifs.

Pour permettre la mise en œuvre de cette politique ambitieuse, **Madame le MAIRE** demande de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry pour la promotion et le développement de l'enseignement des activités gymnastiques.

– Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Monsieur NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Madame TINGUELY, Monsieur ROMAND-MONNIER et Monsieur JULLIARD, et 2 abstentions (Monsieur THOMAS et Madame BOULENS),**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry pour la promotion et le développement de l'enseignement des activités gymnastiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

\*\*\*\*\*

*L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.*